DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

Date : le 24 juin 2020

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2020 A 20H30

L'an deux mille vingt
et le **Mercredi 24 juin à vingt heures trente**
le Conseil Municipal de la Commune de GAUJAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Maria SEUBE.

Présents(e)s : SEUBE Maria, MALKOWSKI Robert, AYRAL Mélanie, BELANGERE Ulric, COTONNEC Roselyne, CARMINATI Martial, BIANCO Josiane, LADET Christian, DUCHER Catherine, EISELE Michel, DOUALLA EBONGUE Corinne, COSTE Nathalie, PLACE Corinne.

Absent (e-s-es) excusé (e-s-es): CANNAUD Dominique donne procuration à COTONNEC Roselyne, PICAL Bernard donne procuration à SEUBE Maria.

Est élu secrétaire de séance : CARMINATI Martial

****

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2020

Le compte rendu et les délibérations du conseil municipal du 09 juin 2020 sont adoptés à l'unanimité.

2. Budget primitif 2020

Vu la réunion de la commission des finances du 23 juin 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2020 qui intègre d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2019. Le Budget Primitif 2020 adopté avec reprise des résultats de l'année 2019, présente un équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et un équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement	**1 326 334 €**
Section d'investissement	**1 002 222 €**

3. Vote des taux de fiscalité 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité propose de maintenir pour l'exercice 2020 les taux d'imposition 2019 et vote les trois taux d'imposition 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières comme définis ci-dessous. Il autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

	Taux 2019 = Taux 2020
Taxe d'Habitation	12.28 %
Taxe Foncière bâti	20.81 %
Taxe Foncière non Bâti	80.53 %

4. Ouverture d'un Portail Famille

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune propose un service de restauration scolaire ainsi qu'un accueil périscolaire pour le matin et le soir et possède la gestion des encaissements de la restauration scolaire et de la garderie depuis de nombreuses années.
Il est proposé d'optimiser la gestion des services scolaire et périscolaire tout en assurant une parfaite rigueur et une gestion plus simple et plus fiable, avec un outil simple et performant qui fera gagner du temps dans la gestion du service :

- simplifier les relations avec les familles grâce au portail famille
- prépaiement CB
- gestion de la régie

Les familles auront la possibilité de réserver les repas et les accueils périscolaires sur le portail famille et de les payer par carte bancaire via **PayFip/TIPI** aux dates et heures qu'ils souhaitent en cohérence avec le **règlement** qui sera en vigueur.
Il est donc proposé d'accepter l'ouverture d'un portail famille et de conclure un contrat de prestation avec la société 3D Ouest pour un montant de **3 600 € TTC** la première année et un coût récurrent de maintenance annuel de 720 € les années à venir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, l'ouverture d'un portail famille pour optimiser la gestion des services scolaire et périscolaire et **autorise** Mme le Maire à signer un contrat de prestation avec la société 3D Ouest ainsi que tous documents nécessaires pour effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet.

5. Modification de la régie municipale

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 16 juin 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er : Il est institué une régie de recettes pour la Commune de Gaujac depuis le 01 Décembre 2003.
Article 2 : La régie de la Mairie de Gaujac fonctionne les jours ouvrables du 01 Janvier au 31 Décembre de l'année.
Article 3 : Cette régie est installée à la Mairie de Gaujac, 17 Place de la Liberté, 30330 GAUJAC.
Article 4 : La régie propose les produits suivants :

1) Les photocopies format A3 et A4 ainsi que les photocopies des relevés de matrice cadastrale,
2) La reproduction du règlement P.L.U ou de tout document équivalent ou complémentaire,
3) L'envoi de télécopies,
4) Les dons divers,
5) Mise à disposition de locaux communaux à titre onéreux,
6) Les tickets de cantine,

7) Les tickets de garderie,
8) La vente du plan des circuits de randonnées du village,
9) Les dons au CCAS,
10) Le prêt des bancs et des chaises,
11) Le prêt du terrain de sport

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont recouvrées de la façon suivante :

- N°1 à 5 carnets à souche,
- N° 6 à 7 reçus délivrés par une application portail famille en ligne et tickets numérotés.

Article 5 bis : moyens de paiement :

- Espèces, chèques, bons CAF,
- Cartes bancaires, prélèvements (PAYFIP), virements.

À cet effet un compte de dépôt de fonds du Trésor est ouvert auprès de la DDFiP du Gard.
Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de trente euros est mis à la disposition du régisseur des recettes.
Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur des recettes est autorisé à conserver est de **3 400.00 €uros** (trois mille quatre cents euros)
Article 8 : Les modes d'encaissement que le régisseur accepte pour le paiement de la régie sont les espèces et les chèques bancaires.
Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.
Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
Article 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Article 12 : Le régisseur des recettes percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Article 13 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
Article 14 : Madame le Maire de Gaujac et le comptable assignataire de la trésorerie principale de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
D'effectuer les virements de crédits détaillés ci-dessus.

6. Fixation des prix de la régie municipale

Vu la délibération de création de régie en date du 29 Septembre 2003,
Vu la délibération en date du 22 Février 2011 portant modification n°6 de la fixation des prix des produits de la régie de recettes.
Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement afférents au coût de la vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention, M LADET), décide de fixer les prix des produits de la régie de recettes à compter du 04 Juillet 2020 comme suit :

- Photocopies A4, A3 et photocopies des relevés de matrice cadastrale : **0.20€/page**
  Décision à l'unanimité
- Reproduction règlement PLU ou autre document complémentaire : **0.20€/page**
  Décision à l'unanimité
- Envoi de télécopie : **0.30€/page**
- Location salle polyvalente aux personnes physiques et aux associations :
  - Résidents : **300 € avec caution restituable de 500 €**
  - Non-résidents : **1 000 € avec caution restituable de 1 000 €**
  - Associations : **Gratuit avec caution restituable de : 500 €**

Repas cantine **4 €**

- Correspondant à un repas, vendu par carnet de 10 tickets ou à l'unité sur le portail famille

Décision à la majorité pour 4 € au lieu de 3.80 € :

POUR : Mme COTONNEC, Mme BIANCO, M CANNAUD, M EISELE, M BELANGERE, M CARMINATI et M MALKOWSKI.
CONTRE : Mme DOUALLA EBONGUE, Mme AYRAL, Mme PLACE et Mme COSTE.
ABSTENTION : M LADET, M PICAL et Mme SEUBE.

- Garderie **1 €/heure**
  - Correspondant à une heure de garderie matin ou soir, vendu par carnet de 10 tickets ou à l'unité sur le portail famille

Décision à la majorité pour 1 € au lieu de 1.20 € :

POUR : Mme DOUALLA EBONGUE, Mme AYRAL, Mme PLACE et Mme COSTE, M PICAL Mme COTONNEC, Mme BIANCO, M CANNAUD, M EISELE, M BELANGERE, M CARMINATI, M MALKOWSKI et Mme SEUBE.
CONTRE : Mme BIANCO.
ABSTENTION : M LADET.

- Guide de la randonnée à la découverte du patrimoine de Gaujac : **1 €**
- Participation au repas de fin d'année : **30€/personne**
- Prêt de bancs et de chaises avec caution de : **150 €**
- Prêt du terrain de sport avec caution de : **500 €**

7. Convention PAYFIP régie

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.
Avec le dispositif **PayFiP**, la **DGFiP** a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet.
Ces deux moyens de paiement sont indissociables. Toutefois, si la régie estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.
Pour bénéficier de ce service, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.
La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la **collectivité** et le dispositif **PayFiP**.
Pour la collectivité adhérente au dispositif, les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires, prévoyant le paiement par carte bancaire et par prélèvement ainsi que les produits payables par ces mêmes moyens de paiement.

Il est donc proposé de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la mairie et la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre du recouvrement des factures émises par la régie qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la mairie et la Direction Générale des Finances Publiques, jointe en annexe, dans le cadre du recouvrement des factures émises par la régie mises en ligne et payables par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur.
Autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous documents nécessaires, auprès de la **DGFIP**, pour exécuter la présente délibération.

8. Adhésion Commune forestière

Mme Le Maire présente l'Association des Communes Forestières du Gard et sa Fédération Nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.
Madame le Maire rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières du Gard et l'Union régionale des Communes forestières d'Occitanie constituent le réseau des Communes forestières.
Elle expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de son intégration dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide son adhésion au réseau des Communes forestières en adhérant à l'Association des Communes forestières du Gard pour un montant de 220 €, **s'engage** à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en délégant au maire le renouvellement annuel d'adhésion, **désigne** pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières du Gard :

- **Délégué titulaire : BELANGERE Ulric**
- **Délégué suppléant : CARMINATI Martial**

et **autorise** Mme le Maire à signer tout document afférent au réseau des Communes forestières notamment le bulletin d'adhésion.

9. Mise en conformité du Campanile

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de l'immeuble surmonté d'un campanile situé au .
Aujourd'hui, des travaux de conformité doivent être entrepris rapidement afin de sécuriser et de redonner une deuxième vie à ce monument.
Ces travaux portent notamment sur :

- la dépose et la repose du campanile,
- la location du matériel nécessaire,
- les travaux de restauration en atelier,

Le coût des travaux est de 31 455.60 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux de mise en conformité du campanile, **approuve** le coût des travaux présenté ci-dessus, **autorise** Mme le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant, **autorise** Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

10. Question diverse

- Mme le Maire informe que des devis pour l'achat d'un tracteur vont être réalisés car l'actuel véhicule montre des signes de faiblesse.

La séance est levée à 23H00

Le Secrétaire
Martial CARMINATI

Le Maire
Maria SEUBE

MAIRIE DE GAUJAC 30 (Gard)